



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 38 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunei Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine :
projet de résolution

Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent au chapitre VI du rapport,

Rappelant sa résolution 57/109 du 3 décembre 2002,

Convaincue que la diffusion, dans le monde entier, d'informations exactes et détaillées ainsi que l'action des organisations et institutions de la société civile revêtent toujours une importance capitale si l'on veut mieux faire connaître les droits inaliénables du peuple palestinien et promouvoir ces droits,

Rappelant la reconnaissance mutuelle intervenue entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, ainsi que les accords existant entre les deux parties et la nécessité du respect intégral de ces accords,

Se félicitant de la présentation officielle par le Quatuor de la Feuille de route en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États²,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 35 (A/58/35).

² S/2003/529, annexe.



1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat conformément à la résolution 56/35;

2. *Considère* que le programme d'information spécial du Département sur la question de Palestine est très utile en ce qu'il aide à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient en général, et qu'il aide effectivement à créer une atmosphère propice au dialogue et favorable au bon déroulement du processus de paix;

3. *Prie* le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter le programme d'information spécial jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2003-2004, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine, y compris des rapports sur les activités des organes et organismes des Nations Unies concernés;

b) De continuer à faire paraître des publications et mises à jour concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment une documentation sur l'actualité de la question, en particulier sur les perspectives de paix;

c) D' étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver cette documentation et à mettre à jour l'exposition qu'il présente au Secrétariat;

d) D'organiser et d'aider à organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans la région, y compris dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et dans le territoire occupé;

e) D'organiser, à l'intention des journalistes, des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux, visant notamment à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite, de la radio et de la télévision entrepris en 1995.